



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
COMITE SYNDICAL DU SIVU DU COURANT D'HUCHET

Département des Landes

Séance du 17 septembre 2025

-----  
Arrondissement de Dax

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de septembre, à quinze heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DASQUET Karine.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	9	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**Etaient présents :**

M. BRANDT Gilles, Mme CROUZET Francine, Mme DASQUET Karine, M. DUPOUY Jean-Louis, Mme JOUSSELIN Nadine, M. LABOUDIGUE Francis, M. MORA Jean, M. RAFFIN Michel, Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne.

Date de la convocation : 02 septembre 2025
Délibération n° 1709202501

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t excusé(s) :**

**Procuration(s) :**

**A été nommé(e) secrétaire de séance :**

M. RAFFIN Michel

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

Madame la Présidente expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Madame la Présidente indique qu'en raison des spécificités de gestion de la réserve naturelle du courant d'Huchet, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps COMPLET.

Dans ce cadre, la Présidente propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de Garde-Technicien à temps complet,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, au grade de Technicien territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B.



## LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général de la fonction publique,

### Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE CREER** un poste permanent à temps COMPLET de Technicien territorial, appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B.
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions de Garde-Technicien et assurera les missions suivantes :
  - Surveillance et police de la nature ;
  - Suivis scientifiques et techniques ;
  - Aménagement et maintenance des installations, équipements, matériels et locaux ;
  - Travaux d'entretien des milieux naturels ;
  - Contrôle et gestion des niveaux d'eau ;
  - Régulation des animaux et des plantes indésirables ;
  - Accueil, information et sensibilisation du public.
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Madame la Présidente est chargée de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- De dire que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du Syndicat.

Madame la Présidente est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Léon, le

La Présidente, Karine DASQUET



La Présidente certifie que, l'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040\_254001779\_20250917\_1709202501\_DE